

Ch 5. Okt. 78 12

Ambassade de Suisse

Pretoria

Consulat général de Suisse

Johannesbourg

Consulat de Suisse

La Ville du Cap

a.812.10.- EQ/pj 4 octobre 1978

CONFIDENTIELLE

Ch 5. Okt. 78 12

Fonds de solidarité

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec Monsieur l'Ambassadeur Bruggmann, lors de son récent séjour en Suisse, de la question de l'admission de nouveaux sociétaires domiciliés en Rhodésie, Afrique du Sud et Namibie, eu égard à l'évolution de la situation politique dans ces pays.

Ce problème continue à nous préoccuper grandement en raison de la garantie fédérale dont jouit le Fonds de solidarité. L'engagement total du Fonds est de fr. 120 millions actuellement. Si des demandes d'indemnisation en provenance de Rhodésie, voire d'Afrique du Sud, devaient se cumuler, la Confédération aurait selon toute vraisemblance à soutenir financièrement le Fonds. Une demande de crédit supplémentaire adressée aux Chambres fédérales serait inévitable. D'autre part, nous constatons que la sélection négative parmi les nouveaux adhérents au Fonds de solidarité ne fait qu'augmenter, car la proportion des demandes en provenance de régions dont les risques sont évidents par rapport au nombre des immatriculés est sans comparaison avec la situation que nous avons pu déterminer parmi les communautés suisses du reste du monde. Nous nous référons par ailleurs à notre lettre du 17 novembre 1976. Il va de soi qu'une demande de crédit aux Chambres devrait être étayée soigneusement. Vu la situation financière de la Confédération, une telle requête serait soumise à un examen particulièrement détaillé et qui comprendrait également les problèmes issus de ladite sélection négative.

Lors du Congrès des Suisses de l'étranger à Einsiedeln, le bureau du Comité du Fonds, dans sa séance du 24 août 1978, a décidé de ne plus admettre de nouvelles adhésions pour les catégories d'indemnisation de fr. 50'000.- et fr. 40'000.-, en ce qui concerne des compatriotes domiciliés en Afrique du Sud et en Namibie. Ainsi donc, la décision dont il a été question dans notre

./.

Dodis



lettre du 17 novembre 1976 (page 2, alinéa 2) est devenue effective.

En outre, le Fonds a décidé de ne plus accepter, en principe, de nouveaux membres domiciliés en Rhodésie. Des exceptions ne seront admises que pour des cas extraordinaires et si des circonstances particulières le justifient.

Nous vous communiquons ces décisions à titre confidentiel et pour votre orientation seulement.

A l'égard de nos compatriotes, vous voudrez bien adopter l'attitude telle qu'elle est déjà décrite dans notre lettre du 17 novembre 1976. Il convient de souligner en effet que ce n'est pas le rôle de nos représentations d'inciter nos compatriotes à ne pas faire acte d'adhésion. Lorsque vous êtes interpellés à ce sujet, il y a lieu de préciser que chacun est libre de présenter une demande d'adhésion ou d'y renoncer. La décision d'accepter ou de refuser une telle demande est de la compétence du bureau du Comité, voire de la Commission de recours. Ni nos représentations ni le Département ne peuvent préjuger d'une telle décision.

Les expériences faites ces derniers mois, voire ces dernières années, démontrent que les cas de Rhodésie ou d'Afrique du Sud peuvent soulever des problèmes délicats, non seulement pour le Fonds, mais également pour la Confédération. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir une copie de toute la correspondance, quel que soit son contenu, que vous échangez avec le Fonds de solidarité.

Si votre correspondance devait porter sur des questions de principe ou contenir des renseignements de nature délicate, voire confidentielle, susceptibles d'influencer notre appréciation d'un cas, vous voudrez bien communiquer cette correspondance à nous directement, sans passer par le Fonds. Nous examinerons ensuite si et dans quelle mesure ces renseignements peuvent être communiqués au Fonds de solidarité.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

SERVICE DES SUISSES DE L'ETRANGER

(Jaccard)